

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES**

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**RÉPONSES À L'ENQUÊTE SUR LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES
LIÉES AU CLIMAT ET À LA DURABILITÉ**

On trouvera dans le présent document une analyse des réponses fournies par les Membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) jusqu'en Décembre 2022 à la deuxième Enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité.

Secrétariat des crédits à l'exportation, Division des crédits à l'exportation et de la concurrence, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE.
Courriel : export-credits@oecd.org

JT03518262

Réponses à l'enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité

1. Introduction

1. Lors de la 153^e réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE), tenue les mardi 2 et mercredi 3 mars 2021, les Membres du Groupe de travail étaient convenus de réaliser une enquête sur les mesures liées au climat et à la durabilité prises par les organismes de crédit à l'exportation (OCE) .

2. À l'issue de cette enquête (ci-après « l'enquête 2021 »), les Membres du GCE sont convenus qu'il y avait lieu, en définitive, de la conduire chaque année dans le but de suivre l'évolution dans le temps des politiques et pratiques des Membres en matière d'environnement et de durabilité.

3. En 2022, une version légèrement remaniée de l'enquête 2021 a été diffusée (ci-après « l'enquête 2022 »), et tous les OCE qui accordent des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour le compte des Membres du GCE avaient jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 pour répondre à l'enquête 2022.

4. Au total, 34 OCE issus de 30 pays différents – dont le Portugal et la Lituanie, qui n'avaient pas répondu à l'enquête 2021 – ont communiqué leurs retours à l'enquête 2022. Par ailleurs, deux jeux de réponses ont été communiqués par la Belgique (au nom de CREDENDO et de FINEXPO) et par la République tchèque (CEB et EGAP), alors que seuls CREDENDO et EGAP avaient répondu en 2021. En revanche, le Luxembourg et la Fédération de Russie, qui avaient participé à l'enquête 2021, n'ont pas communiqué de réponses à l'enquête 2022. En définitive, parmi les Membres du GCE, seuls la Colombie, l'Irlande, Israël, le Luxembourg et le Mexique n'ont pas répondu à l'enquête 2022.

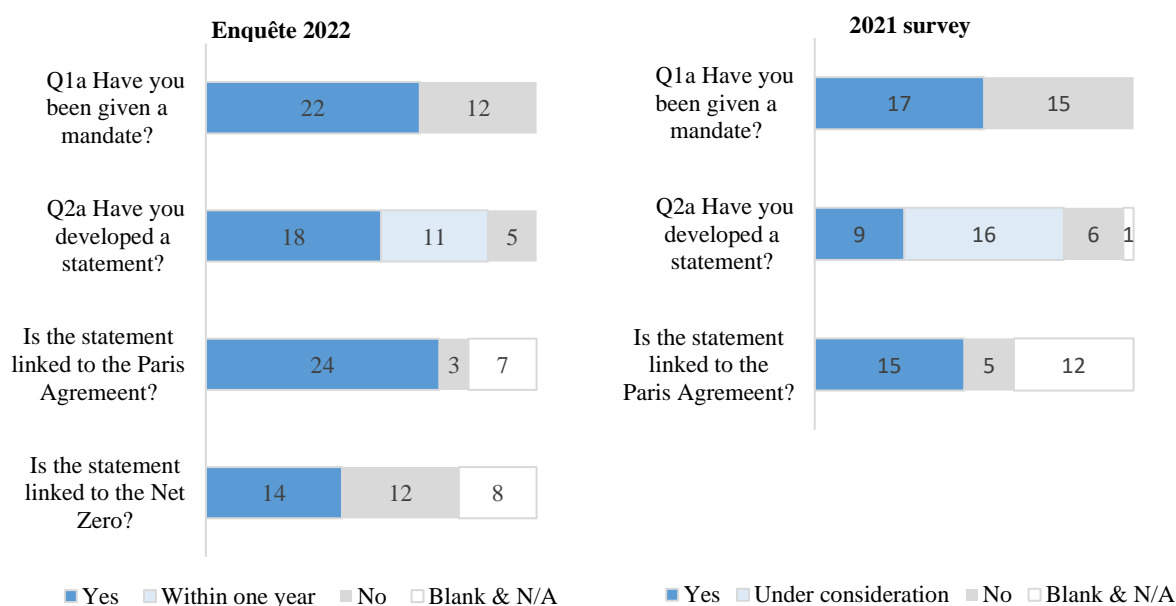
5. Le présent document livre une analyse des réponses reçues à l'enquête 2022 en comparaison de celles reçues en 2021. Les deux séries de réponses ne sont pas parfaitement comparables en raison des évolutions intervenues dans le panel d'OCE répondants ainsi que du léger remaniement de l'enquête. De nouvelles questions sur le sujet des droits de l'homme et des questions plus détaillées sur les seuils en termes de carbone ont été introduites dans l'enquête 2022. En outre, l'option de réponse « à l'étude » proposée dans l'enquête 2021 a été remplacée par l'option « dans les 12 mois » dans la version 2022.

2. Missions et déclarations de principe

6. Il ressort de l'enquête que plus de 60 % des OCE/pays ont reçu pour instruction de prendre en considération la problématique du changement climatique dans leurs travaux et qu'un peu plus de la moitié ont adopté une déclaration spécifique sur le changement climatique (30 % envisageant de le faire dans les 12 mois) (voir Graphique 1). Le nombre d'OCE/pays ayant adopté une déclaration d'orientation sur le changement climatique a

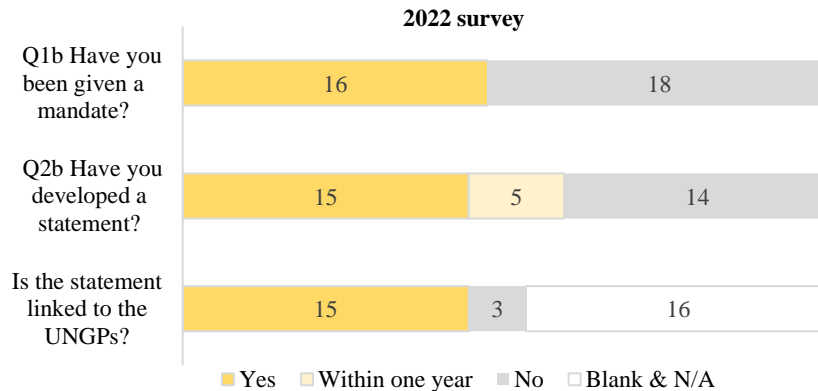
doublé par rapport à 2021. Le nombre d'OCE/pays dont le mandat prévoit la prise en compte de cette problématique a aussi progressé par rapport à 2021, bien que dans une moindre mesure, l'Australie, la Belgique, la Corée-KEXIM, la Corée-KSURE et la Grèce indiquant y être désormais également tenues dans l'enquête 2022. De même, le nombre d'OCE/pays indiquant que leur déclaration d'orientation est ou sera liée à l'Accord de Paris a aussi augmenté (24 OCE/pays sur 34, contre 15 sur 32 en 2021). Parmi les OCE/pays qui ont adopté une déclaration spécifique sur le changement climatique, seule la Türkiye n'y a pas fait référence à l'Accord de Paris (l'Italie et la Norvège, qui avaient indiqué qu'il n'y était pas fait mention en 2021, ont signalé en 2022 que c'est désormais bien le cas).

Graphique 1. Changement climatique



7. Moins de la moitié des OCE/pays indiquent avoir adopté une déclaration d'orientation sur les droits de l'homme (15 OCE/pays sur 34 : Allemagne, Autriche, Belgique-FINEXPO, Canada, Corée-KEXIM, Corée-KSURE, Espagne, Finlande, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Sloveie, Suède, Suisse et Royaume-Uni) ; tous parmi eux, sauf l'Espagne, faisant état d'une déclaration liée aux Principes directeurs des Nations Unies (voir Graphique 2). Le Japon-NEXI est le seul OCE/pays, parmi ceux ayant indiqué avoir l'intention de développer une déclaration sous un an, à indiquer que celle-ci ferait référence aux Principes directeurs des Nations Unies.

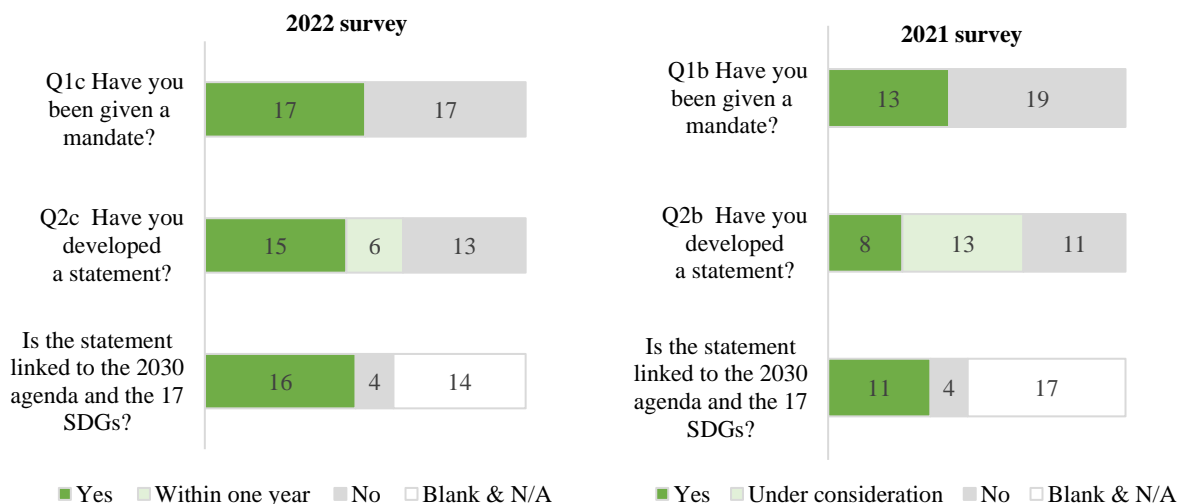
Graphique 2. Droits de l'homme



Note : ces questions ont été introduites dans l'enquête 2022.

8. Les OCE/pays tenus par leur mandat de prendre en considération la question de la durabilité ou qui disposent d'une déclaration d'orientation en la matière sont moins nombreux que pour ce qui concerne la question des droits de l'homme ou celle du changement climatique, même si leur nombre a progressé par rapport à 2021 (voir Graphique 3). Le nombre d'OCE ayant adopté une déclaration dans ce domaine a presque doublé par rapport à 2021 (outre¹ le Canada, la Corée-KEXIM, l'Espagne, la France, le Japon-JBIC, la Norvège et la Suède, sept autres OCE/pays signalent avoir franchi cette étape : Belgique, Hongrie, Japon-NEXI, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Türkiye). Parmi les OCE/pays qui indiquent s'être dotés d'une telle déclaration dans l'enquête 2022, quatre rapportent que leur mandat ne s'étend pas à la prise en compte de la durabilité (Belgique-CREDENDO, Japon-JBIC, Slovaquie et Türkiye) et trois qu'elle ne fait pas mention d'un alignement du soutien sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et/ou sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) (Espagne, France et Türkiye).

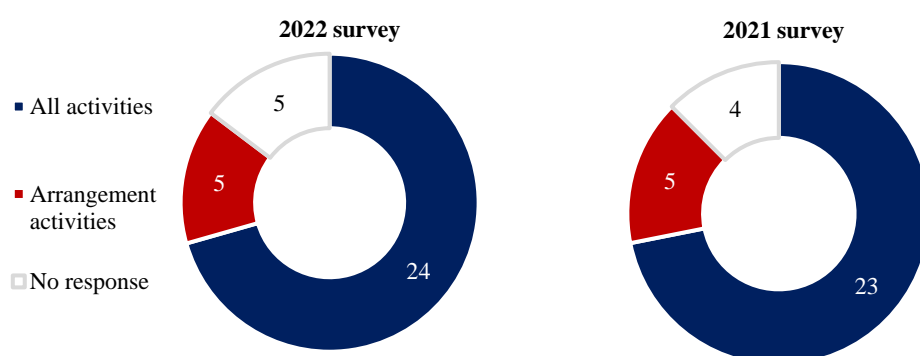
Graphique 3. Durabilité



¹ La Fédération de Russie avait également indiqué en 2021 s'être dotée d'une déclaration d'orientation sur la durabilité.

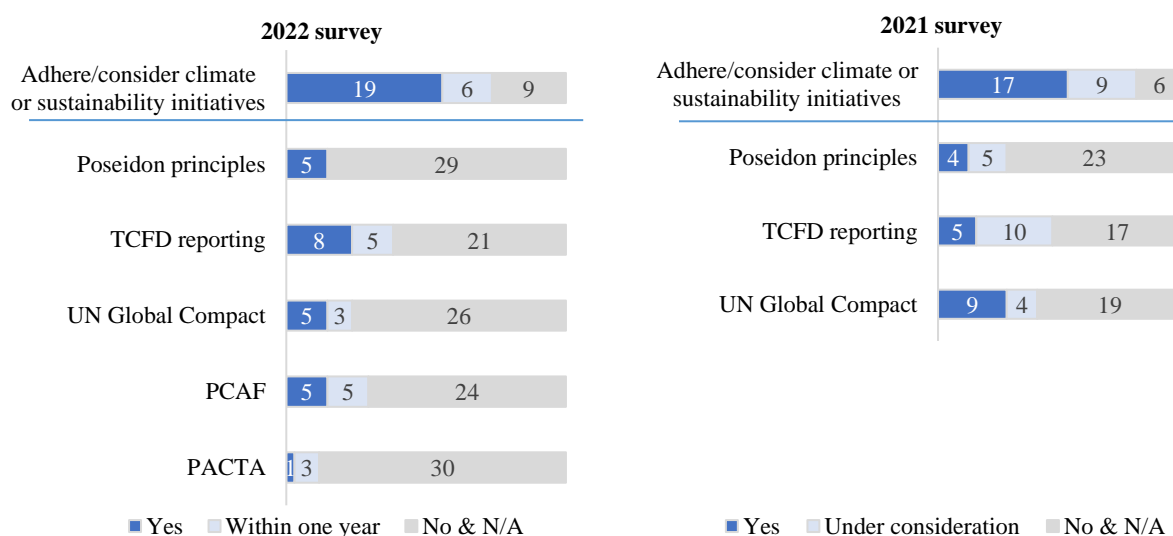
9. Environ 70 % des OCE/pays ont indiqué tant en 2021 qu'en 2022 que leurs déclarations de principe, qu'elles concernent le changement climatique, les droits de l'homme ou le sujet de la durabilité, s'appliquaient/s'appliqueraient à l'ensemble de leurs activités (c'est-à-dire pas seulement à celles visées par l'Arrangement) (voir Graphique 4). Seuls cinq OCE/pays ont fait savoir que ces déclarations ne s'appliqueraient qu'aux activités visées par l'Arrangement : Autriche (2021 et 2022), Belgique (2022 uniquement), Espagne (2022 uniquement), Grèce (2021 et 2022), République tchèque (EGAP, 2021 uniquement) et Türkiye (2021 et 2022).

Graphique 4. Champ d'application des déclarations de principe



10. Plus de la moitié des OCE/pays ayant répondu à l'enquête 2022 ont déjà adhéré à différentes initiatives liées au climat ou à la durabilité et six autres envisagent de le faire (voir Graphique 5). En 2022, huit OCE/pays déclarent avoir adhéré aux recommandations du TCFD en matière de communication d'informations (contre cinq en 2021). En revanche, seuls cinq OCE/pays indiquent avoir adhéré au Pacte mondial des Nations Unies en 2022, contre neuf en 2021 (l'Autriche, l'Estonie, la Lettonie, la Norvège et les Pays-Bas ont déclaré avoir adhéré en 2021, mais n'en ont pas fait état en 2022).

Graphique 5. Principes liés au climat ou à la durabilité



11. Outre les cinq initiatives mentionnées dans l'enquête 2022 (Principes de Poséidon, Communication d'informations conformément aux recommandations du TCFD, Pacte

mondial des Nations Unies, PCAF et PACTA), plusieurs OCE/pays signalent avoir adhéré ou envisager d'adhérer à d'autres principes tels que les Principes de l'Équateur, ceux de la coalition E3F (*Export Finance for the Future*) ou encore ceux de l'alliance GFANZ (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*) (voir Tableau 1 pour de plus amples détails).

Tableau 1. Autres initiatives auxquelles les OCE/pays ont adhéré ou envisagent d'adhérer

	Déclaration de la COP26	E3F	Taxonomie de l'UE	PE	GFANZ	Guide de notation ESG du Nasdaq
Allemagne	X	X	X*			
Australie		X		X*		
Autriche			X*			
Belgique	X	X	X*			
Canada	X*					
Corée-KEXIM					X	
Danemark	X	X	X*	X		
Espagne	X*	X	X*			
Estonie			X*			
Etats-Unis	X*			X		
Finlande	X*	X	X*			
France	X	X	X			
Grèce			X*			
Hongrie			X*			
Italie	X	X	X*			
Lettonie			X			X
Lithuanie			X*			
Norvège				X*		
Nouvelle Zélande	X*					
Pays-Bas	X*	X	X*			
Pologne			X*			
Portugal	X*		X*			
République Slovaque			X*			
République Tchèque			X*			
Royaume-Uni	X	X		X	X	
Slovénie	X*		X*			
Suède	X	X	X	X		
Suisse	X*					

Note : « E3F » : *Export Finance for Future Coalition* ; « PE » : *Principes de l'Équateur* ; « GFANZ » : *Glasgow Financial Alliance for Net Zero*.

X* veut dire que l'information a été ajoutée par le Secrétariat après avoir effectué des vérifications à partir d'autres sources officielles car le pays n'avait pas coché cette case dans le questionnaire.

Source : réponses à l'enquête 2022.

3. Transactions et approches par portefeuille

12. Les Membres étaient invités à indiquer la façon dont ils abordent les questions liées au climat et à la durabilité lors de l'évaluation des transactions, ainsi que leurs incidences sur leur portefeuille global. Le nombre d'OCE/pays ayant indiqué avoir mis en place des mesures ou des méthodologies pour prendre en considération les effets que les transactions

qu'ils soutiennent ont sur le climat ou la durabilité a progressé par rapport à 2021, en particulier en ce qui concerne les incidences sur le climat.

3.1. Questions liées au climat

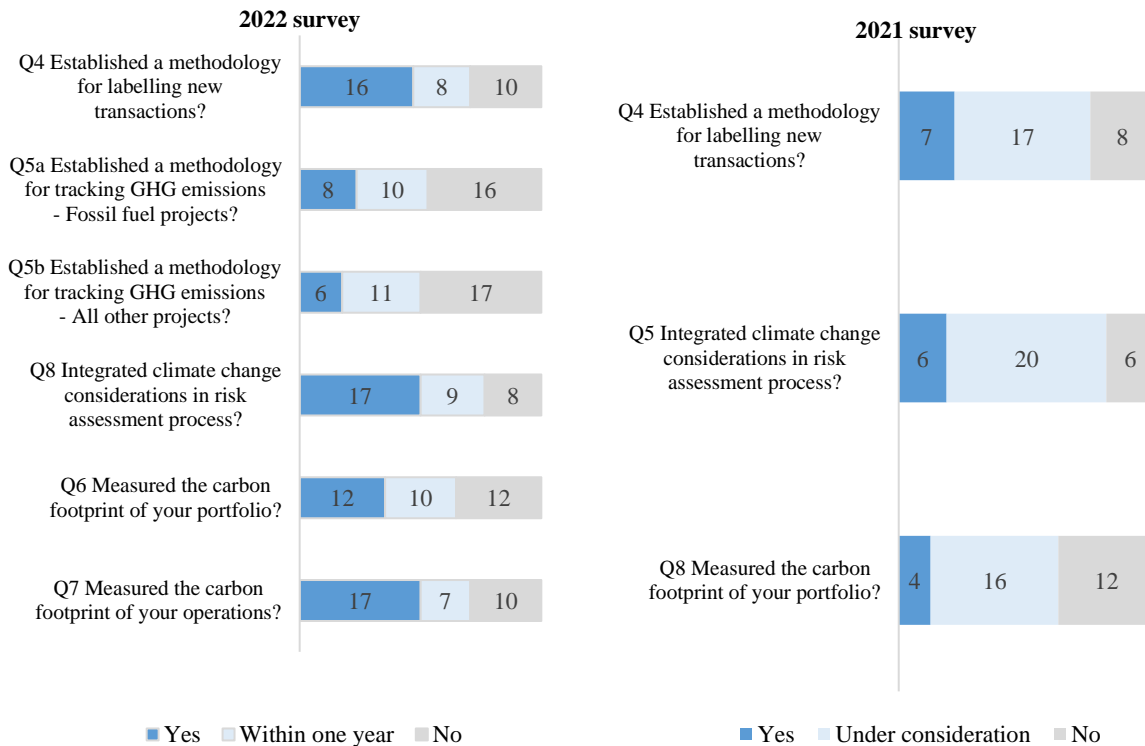
13. Le nombre d'OCE/pays disposant d'une méthodologie pour étiqueter les nouvelles transactions en fonction de leurs incidences potentielles sur le changement climatique a plus que doublé par rapport à 2021 (voir Graphique 6). Parmi ceux-ci, de nombreux OCE/pays européens indiquent utiliser la taxonomie de l'UE (comme le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, la Norvège, la Slovaquie, et la Suède) pour leur étiquetage. De nombreux Membres du GCE ont également indiqué s'appuyer sur les Approches communes comme guide pour leur méthodologie d'étiquetage. Plus spécifiquement :

- La Belgique-CREDENDO détermine quelles transactions contribuent positivement aux ODD de l'ONU.
- Pour établir les transactions éligibles à l'émission d'obligations vertes, le Canada se fonde sur les principes définis à cet effet par l'ICMA ainsi que sur un cadre interne vérifié par CICERO.
- L'Allemagne classe les transactions en utilisant les indicateurs d'efficacité énergétique et d'intensité de CO₂ des Lignes directrices ESS, ainsi que les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE. À l'avenir, ce système pourrait être étendu pour garantir un alignement total sur une trajectoire de 1.5 °C.
- Les Pays-Bas ont mis au point une méthodologie baptisée « The Green Label » pour déterminer ce qui peut être considéré comme « vert », laquelle s'appuie sur les définitions et indicateurs adoptés par la SFI à l'égard des activités liées au climat ainsi que sur la méthodologie d'étiquetage environnemental de la Société néerlandaise de financement du développement (FMO).
- La Suisse identifie les transactions susceptibles de faire l'objet d'une déclaration au titre des communications relatives au financement de l'action climatique dans le cadre de la CCNUCC en s'appuyant sur les marqueurs de Rio pour le climat.

14. Seuls 20 % des OCE/pays ont établi une méthodologie spécifique pour le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) (des projets exploitant des combustibles fossiles et de tous les autres projets) ; toutefois, ils sont 20 % de plus à envisager la mise en place d'une telle méthodologie dans les 12 mois. Dans l'enquête 2022, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, la Hongrie et le Royaume-Uni rapportent utiliser une méthodologie pour suivre les émissions de GES de tous les projets (dont ceux exploitant des combustibles fossiles), tandis que l'Australie et la Finlande indiquent ne suivre que les émissions des projets exploitant des combustibles fossiles.

15. Un peu plus d'un tiers des OCE/pays indiquent mesurer l'empreinte carbone de leur portefeuille (alors que seuls quatre OCE/pays, à savoir le Canada, le Danemark, la Finlande et la France, disaient le faire en 2021), et 20 % de plus l'envisagent dans les 12 mois.

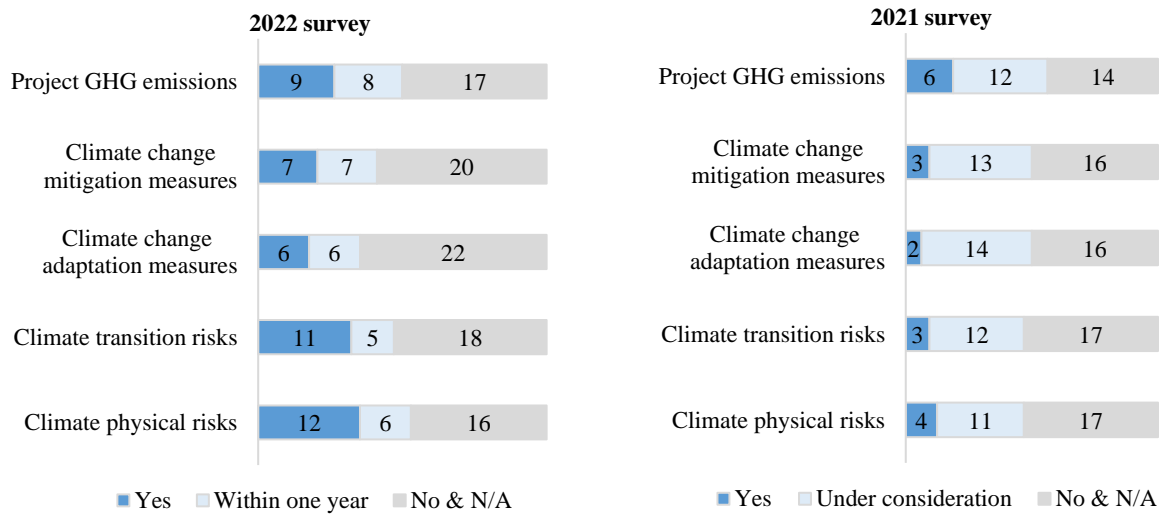
Graphique 6. Démarche liée au climat



16. Le nombre d'OCE/pays prenant en compte les émissions de GES des projets, les mesures d'atténuation du changement climatique, les mesures d'adaptation au changement climatique, les risques liés à la transition climatique ou les risques physiques liés au climat dans leur processus d'évaluation des risques reste relativement faible en 2022 (entre 20 et 40 %), bien qu'il ait considérablement progressé par rapport à 2021 (voir Graphique 7).

- 12 OCE/pays rapportent prendre en compte les risques physiques liés au climat en 2022 : l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède (contre uniquement l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et la Suède en 2021).
- Hormis l'Italie, les OCE/pays qui déclarent prendre en compte ces risques indiquent également prendre en compte les risques liés à la transition climatique en 2022 (contre uniquement l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni en 2021).
- En comparaison des autres points d'attention proposés dans l'enquête 2022, un nombre plus faible d'OCE/pays indiquent prendre en considération les mesures d'atténuation du changement climatique (Autriche, Canada, États-Unis, Italie, Norvège, Royaume-Uni et Suède) ou les mesures d'adaptation au changement climatique (Australie, Autriche, Canada, États-Unis, Italie et Royaume-Uni), même si les chiffres ressortent toutefois en nette progression sur ces deux éléments aussi par rapport à 2021.

Graphique 7. Éléments pris en considération dans le processus d'évaluation des risques

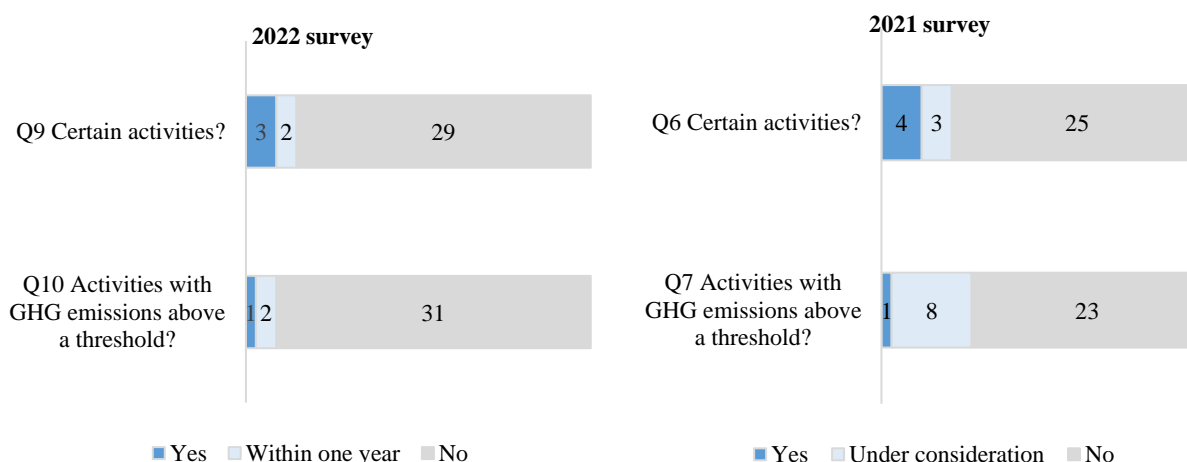


17. La plupart des OCE/pays ne se sont pas dotés, et n'envisagent pas de le faire, d'un dispositif de classement automatique de certaines transactions parmi les projets de catégorie A (voir Graphique 8). Comme en 2021, la Hongrie, la Suède et la Türkiye ont indiqué qu'elles avaient mis en place de tels dispositifs de classement automatique pour certaines activités². La Suède et la Türkiye ont cité des exemples de transactions automatiquement classées dans la catégorie A : les projets à forte empreinte carbone (Suède) et les secteurs utilisant des hydrocarbures à des fins industrielles et qui risquent de dégrader ou de polluer l'environnement et d'occasionner des dommages aux ressources naturelles, ainsi que d'avoir un effet préjudiciable, irréversible et sans précédent sur le patrimoine culturel/les populations autochtones et la biodiversité (Türkiye).

18. En 2022, comme en 2021, le Canada est le seul OCE/pays à avoir signalé l'instauration d'une mesure qui entraîne le classement automatique dans la catégorie A des transactions donnant lieu à des émissions de GES qui dépassent certains seuils en termes d'équivalent CO₂ ou d'intensité carbone. EDC appliquerait les seuils fixés selon la version 4 des Principes de l'équateur. Seuls deux OCE/pays (Norvège et Lettonie) ont indiqué qu'ils prévoyaient de classer automatiquement dans la catégorie A toutes les activités dont les émissions de GES dépassent un certain seuil dans les 12 mois. La Norvège précise que cette disposition s'appliquera aux projets dont les émissions de GES cumulées des champs d'application 1 et 2 sont possiblement supérieures à 100 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an.

² La Norvège avait indiqué dans l'enquête 2021 qu'elle disposait de tels déclencheurs ; ce n'était cependant pas le cas dans l'enquête 2022. La Norvège explique que certaines politiques et mesures ont changé par rapport à 2021 en raison du changement de ses institutions de crédit à l'exportation (EKSFIN remplaçant GIEK et Export Kredit Norway).

Graphique 8. Classement automatique dans les projets de catégorie A des transactions impliquant...



3.2. Questions liées à la durabilité

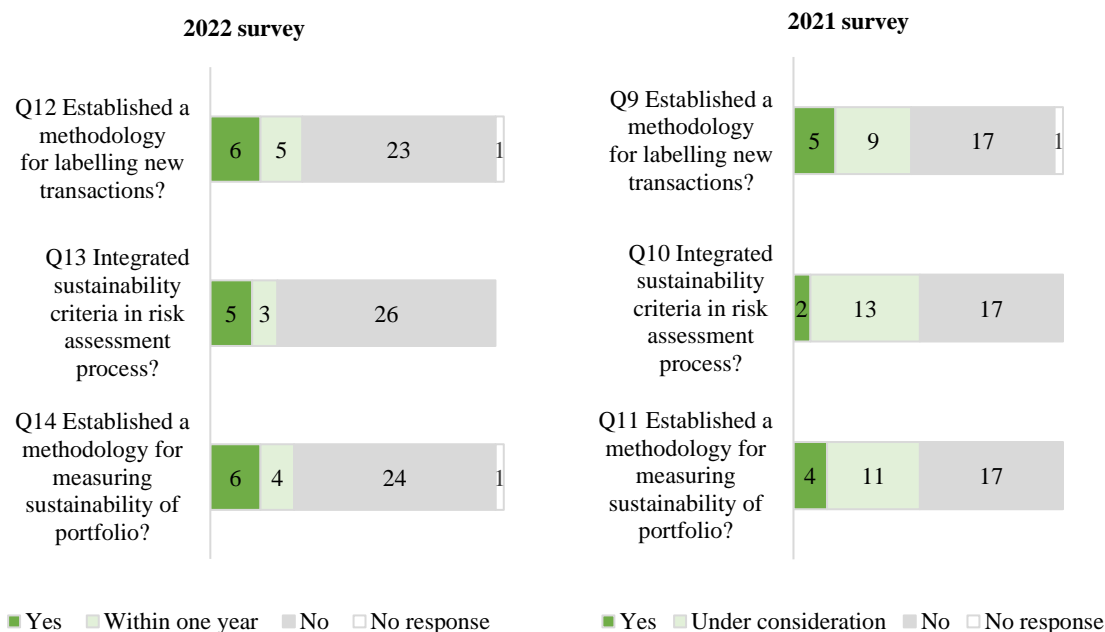
19. Seulement six OCE/pays (Autriche, Belgique-CREDENDO, Hongrie, Norvège, Pays-Bas et Suède) ont déclaré avoir défini une méthodologie en vue d'étiqueter les transactions en fonction de leur contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir Graphique 9). Par rapport à 2021, les Pays-Bas ont été le seul OCE/pays supplémentaire à déclarer avoir mis en place une telle méthodologie. Les Pays-Bas précisent qu'ils ont commencé à déterminer les contributions négatives et positives potentielles de leur soutien aux ODD à l'aide d'une méthodologie élaborée par un consultant et basée sur des recherches de l'Université Erasmus de Rotterdam, qui utilise l'activité économique (définie dans le code Nace) comme point de départ pour déterminer l'impact sur les ODD.

20. Outre la Hongrie et la Belgique-CREDENDO, qui sont les deux seuls OCE/pays à déclarer avoir intégré des critères de durabilité dans leur évaluation des risques pour l'ensemble des transactions en 2021, le Japon-NEXI, les Pays-Bas et la Norvège ont également déclaré l'avoir fait en 2022.

21. Seuls six OCE/pays indiquent avoir instauré une méthodologie permettant de mesurer la durabilité de leur portefeuille global. Outre la Belgique-CREDENDO, le Canada, l'Espagne et la Finlande, qui avaient déjà signalé avoir mis en place une telle méthodologie en 2021, la France et les Pays-Bas rapportent l'avoir fait en 2022. Par exemple :

- Le Canada a mis au point un « tableau de bord RSE » fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs de durabilité ainsi que sur les activités rattachées aux ODD pour mesurer la durabilité globale du portefeuille d'EDC et à des fins de communication.
- L'Espagne a déclaré recenser toutes les transactions susceptibles d'apporter une contribution favorable du point de vue environnemental et social, en se fondant sur des critères conformes à ceux reconnus sur le marché, tels que ceux applicables aux obligations vertes.

Graphique 9. Démarche de durabilité



4. Objectifs

22. Un nombre accru d'OCE/pays ont fixé des objectifs en matière de climat ou de développement durable pour les nouvelles transactions ou leur portefeuille global en 2022 par rapport à 2021 ; cependant, ils ne représentent encore au maximum qu'un tiers des OCE/pays.

23. Au total, 11 OCE/pays ont défini, pour les nouvelles transactions, des objectifs liés à leurs effets bénéfiques sur le climat, soit plus du double qu'en 2021 (outre la Belgique-CREDENDO, le Canada, les États-Unis, l'Italie, le Japon-NEXI et les Pays-Bas, qui avaient déjà rapporté de tels objectifs en 2021, la Belgique-FINEXPO, la Corée-KSURE, le Danemark, la Hongrie et le Japon-JBIC ont indiqué avoir fixé des objectifs positifs pour le climat en 2022) (voir Graphique 10). Par exemple :

- La Hongrie s'est fixé pour objectif d'accroître la part des projets verts d'au moins 10 % d'ici à 2026.
- Les Pays-Bas visent une augmentation de 15 % de leurs engagements annuels en faveur des transactions vertes.
- En décembre 2019, le Congrès des États-Unis a assigné à la Banque d'import-export des États-Unis (EXIM) l'objectif de mettre 5 % de sa puissance de financement (autrement dit, 5 % de 135 milliards USD, soit 6.75 milliards USD par exercice budgétaire) au service des filières des énergies renouvelables, du stockage de l'énergie et de l'efficacité énergétique (notamment véhicules électriques, batteries pour véhicules électriques et infrastructures de recharge connexes).

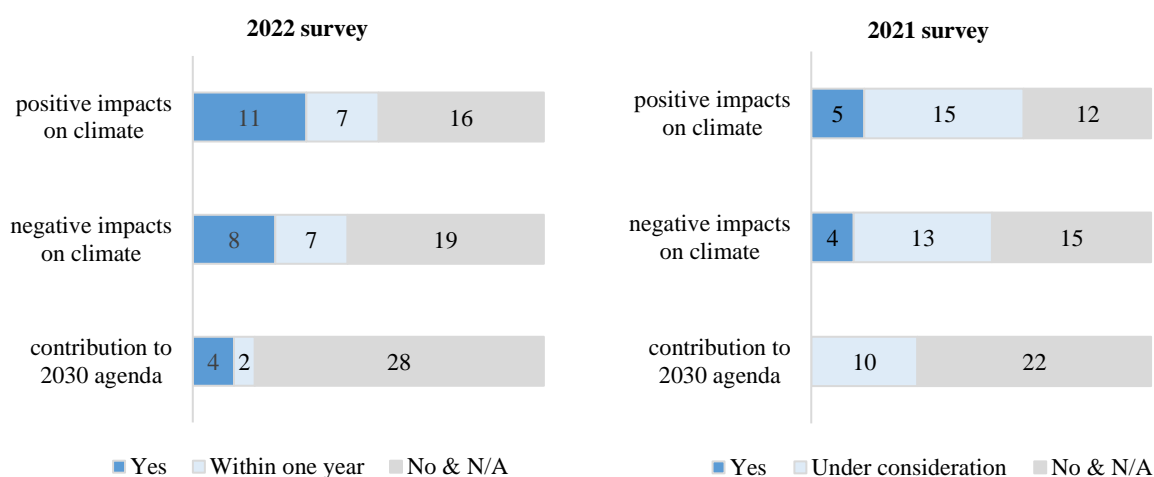
24. Un nombre légèrement inférieur d'OCE/pays a déclaré avoir fixé des objectifs pour les nouvelles transactions en fonction de leurs incidences négatives sur le climat (Belgique-CREDENDO, Canada, Corée-KSURE, Danemark, États-Unis, France, Italie, Slovénie et

Royaume-Uni). Pour autant, cela représente toujours le double du nombre d'OCE/pays par rapport à 2021. Par exemple :

- La Belgique-CREDENDO a élaboré une politique à l'égard des énergies fossiles qui définit un calendrier d'élimination progressive des secteurs des énergies fossiles.
- Le Danemark s'est fixé un objectif de neutralité GES pour 2045 et a également décidé de mettre fin au financement public et à la promotion des exportations de combustibles fossiles dans le secteur de l'énergie.
- L'Italie a défini des objectifs négatifs pour les projets de fracturation et de torchage.

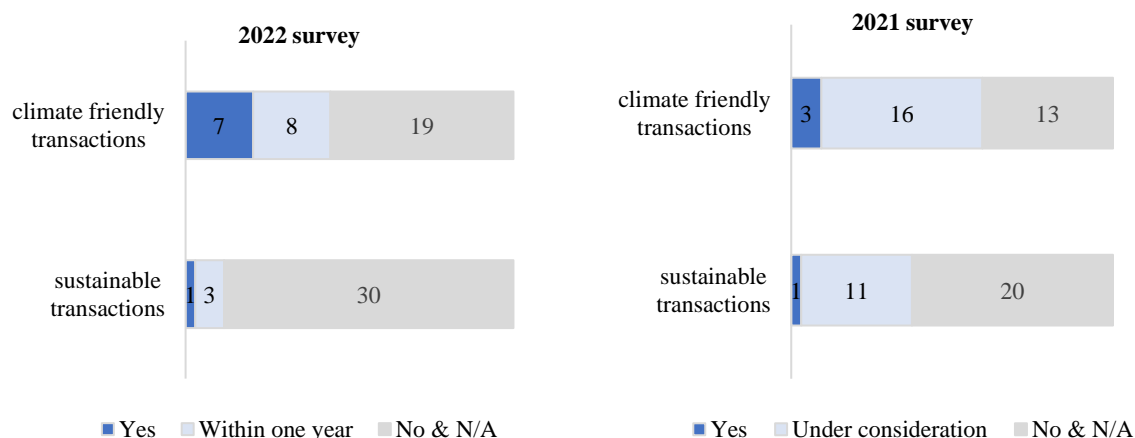
25. Seuls quatre OCE/pays (Belgique-FINEXPO, Japon-NEXI, Japon-JBIC et Slovénie) ont déclaré avoir fixé des objectifs pour les nouvelles transactions en fonction de leur contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et deux (Lettonie et Portugal) envisagent de le faire sous un an.

Graphique 10. Objectifs applicables aux nouvelles transactions en fonction de...

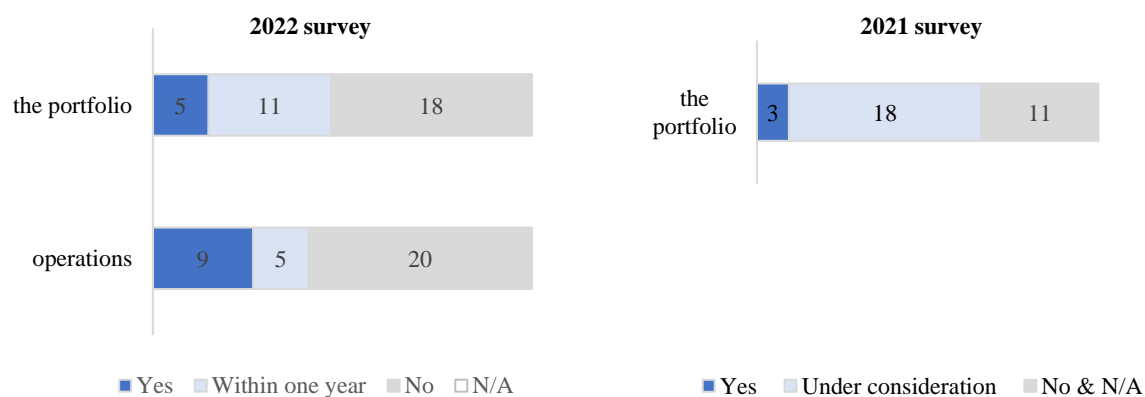


26. S'agissant des objectifs de long terme assignés au portefeuille global, seuls sept OCE/pays ont défini des objectifs pour les transactions climato-compatibles (Belgique-CREDENDO, Canada, Corée-KSURE, Danemark, États-Unis, Hongrie et Japon-NEXI) ; ce chiffre est néanmoins plus de deux fois plus élevé qu'en 2021 (voir Graphique 11). Par exemple, la Belgique-CREDENDO a lancé son Green Package qui vise à attirer et à soutenir les projets et les entreprises ayant un effet positif sur l'environnement. Huit autres OCE/pays (Corée-KEXIM, Espagne, Grèce, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal et Suède) prévoient de mettre en œuvre sous un an de tels objectifs assignés au portefeuille.

27. Le Japon (NEXI) est le seul OCE/pays ayant déclaré avoir défini des objectifs liés aux transactions à caractère durable qui contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Graphique 11. Objectifs applicables au portefeuille global selon...

28. Davantage d'OCE/pays ont fixé des objectifs de réduction de l'intensité carbone de leurs activités que de l'intensité carbone de leur portefeuille en 2022 (par rapport à 2021). Cependant, ils ne représentent encore que moins d'un tiers des OCE/pays ayant répondu (voir Graphique 12). En effet, seuls cinq OCE/pays ont fixé des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de leur portefeuille (Belgique-FINEXPO, Canada, France, Hongrie et Royaume-Uni), tandis que neuf ont fixé des objectifs liés aux activités (Belgique-FINEXPO, Belgique-CREDENDO, Canada, Corée-KEXIM, Danemark, Espagne, Japon-JBIC, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).

Graphique 12. Les objectifs de réduction de l'intensité de carbone...

29. Comme pour les déclarations et les mandats, les OCE/pays ont indiqué que les objectifs fixés s'appliquaient à l'ensemble des activités, à l'exception de la Belgique-FINEXPO qui précise que les objectifs ne s'appliquaient qu'aux seuls produits couverts par l'Arrangement.

5. Incitations

30. Le nombre d'OCE/pays ayant mis en place des mesures d'incitation pour les transactions respectueuses du climat ou durables a doublé par rapport à 2021. Près de la moitié des OCE/pays ayant répondu à l'enquête 2022 déclarent avoir mis en place un soutien supplémentaire et/ou développé de nouveaux produits pour les transactions

climato-compatibles. En revanche, seul un quart d'entre eux indiquent l'avoir fait pour les transactions durables.

31. En 2022, un peu moins de la moitié des OCE/pays ayant répondu déclarent avoir mis en place un soutien supplémentaire pour les transactions climato-compatibles et six OCE/pays (Australie, Corée-KEXIM, Corée-KSURE, Lettonie, Nouvelle-Zélande et République slovaque) indiquent envisager de le faire sous un an (voir Graphique 13). Le soutien supplémentaire s'applique principalement à l'assouplissement des règles relatives à la part nationale/étrangère et au plafond de couverture maximum. Plus spécifiquement :

- L'Allemagne a lancé une initiative en faveur des énergies renouvelables avec une part nationale réduite à 30 % (au lieu de 51 %) et sans versement d'acompte pour les dépenses locales dans les transactions liées aux énergies renouvelables.
- Les Pays-Bas ont mis en place plusieurs dispositifs afin de rendre l'assurance-crédit à l'exportation plus attrayante dans le cadre des « transactions vertes » : une politique concernant la part néerlandaise qui facilite le financement des projets verts, des critères de souscription moins restrictifs pour les petites transactions vertes (jusqu'à 5 millions EUR), une définition plus large du terme « exportation » pour les transactions vertes et l'application des primes les plus basses possible conformément à l'Arrangement.
- Le Japon-NEXI a porté la couverture du risque commercial à 97,5 % pour les transactions vertes relevant du programme d'assurance-crédit en faveur de l'innovation verte.
- Le Royaume-Uni a alloué 2 milliards GBP sur son enveloppe globale de 8 milliards GBP à des acheteurs étrangers pour des projets de croissance propre (la définition de la croissance verte est alignée sur celle des principes relatifs aux obligations vertes).
- En 2020, le Conseil d'administration de la Banque d'import-export des États-Unis (EXIM) a approuvé une règle de contenu pour le Programme de l'EXIM concernant la Chine et les exportations transformatives, qui a abaissé la part américaine requise à 51 %, moyennant certaines exigences supplémentaires. En vertu des textes régissant l'EXIM, les exportations en lien avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le stockage de l'énergie, le traitement de l'eau et l'assainissement entrent dans le périmètre de ce Programme et sont éligibles à l'application de cette règle de contenu.

32. En outre, près de la moitié des OCE/pays ayant répondu en 2022 ont également indiqué avoir créé de nouveaux produits spécifiquement destinés aux transactions climato-compatibles, cinq autres ayant indiqué qu'ils envisageaient de le faire sous un an (Australie, Corée-KEXIM, Corée-KSURE, Grèce et Lettonie). Par exemple :

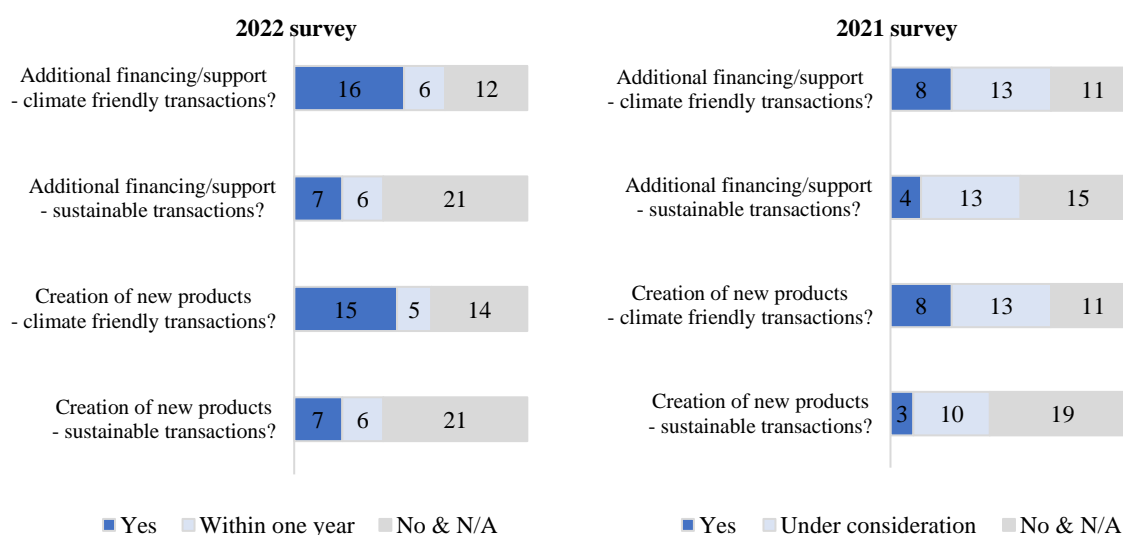
- L'Autriche a élaboré un produit appelé « Exportinvest Green » qui permet un volume de financement supplémentaire de 20 % pour les transactions ayant des retombées positives sur l'environnement.
- La Belgique-CREDENDO a lancé le Credendo Green Package, un ensemble de mesures incitatives visant à soutenir les projets et les entreprises ayant un effet bénéfique sur l'environnement.
- Les autorités danoises ont alloué 30 millions DKK à un accélérateur de projets verts sous l'égide d'EKF. Des financements sont apportés aux alliances réunissant au moins deux entreprises danoises créées pour promouvoir les ventes à l'étranger de technologies propres éprouvées. Le financement public a pour objet de développer

des projets verts, tels que ceux qui visent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et les émissions de GES, à renforcer l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources ou à remédier aux pénuries d'eau ou de denrées alimentaires.

- L'Espagne a élaboré deux nouveaux produits pour encourager les transactions climato-compatibles : la politique verte et la politique verte pour les investissements.

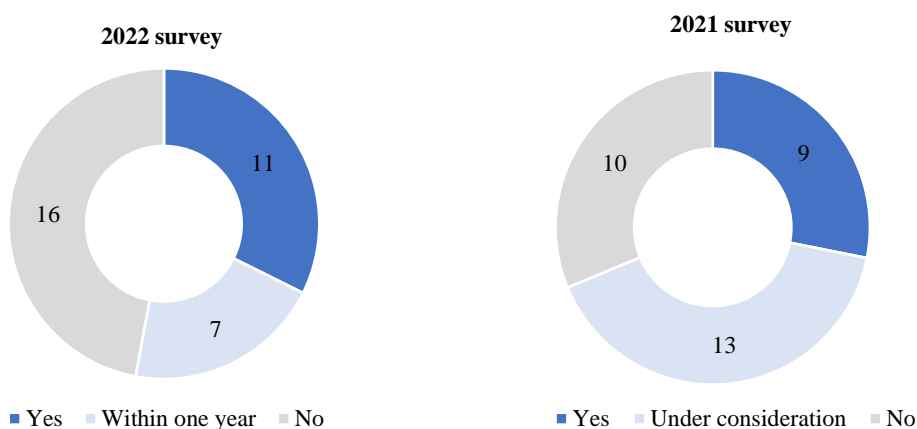
33. Le nombre d'OCE/pays qui ont développé de nouveaux produits ou un soutien supplémentaire (financement ou couverture) spécifiquement pour les transactions durables est beaucoup plus faible que pour les transactions climato-compatibles. Dans le cadre de l'enquête 2022, seuls sept OCE/pays (Autriche, Belgique-CREDENDO, Canada, Danemark, Hongrie, Japon-NEXI et Slovaquie) ont déclaré avoir instauré un financement supplémentaire ou une couverture de garantie spécifique pour les transactions durables. Les mêmes OCE/pays, à l'exception du Danemark, ajoutent avoir mis en place de nouveaux programmes pour ce type de transactions.

Graphique 13. Mise en place d'incitations



34. Par ailleurs, onze OCE/pays (Allemagne, Autriche, Belgique-CREDENDO, Canada, Espagne, États-Unis, France, Japon-NEXI, Norvège, Royaume-Uni et Suède) ont signalé la mise en place d'autres mesures, outre les incitations financières prévues dans le CCSU, en vue d'encourager les transactions climato-compatibles et durables, et sept autres envisagent de le faire (Allemagne, Corée-KEXIM, Corée-KSURE, Grèce, Italie, Lettonie et République slovaque – Voir Graphique 14). La plupart des mesures déclarées se rapprochent des mesures supplémentaires de financement exposées ci-dessus et procèdent d'une volonté d'assouplir les règles relatives à la part nationale, les tarifs et la couverture commerciale.

Graphique 14. Mise en place d'autres incitations financières, outre celles prévues dans le CCSU



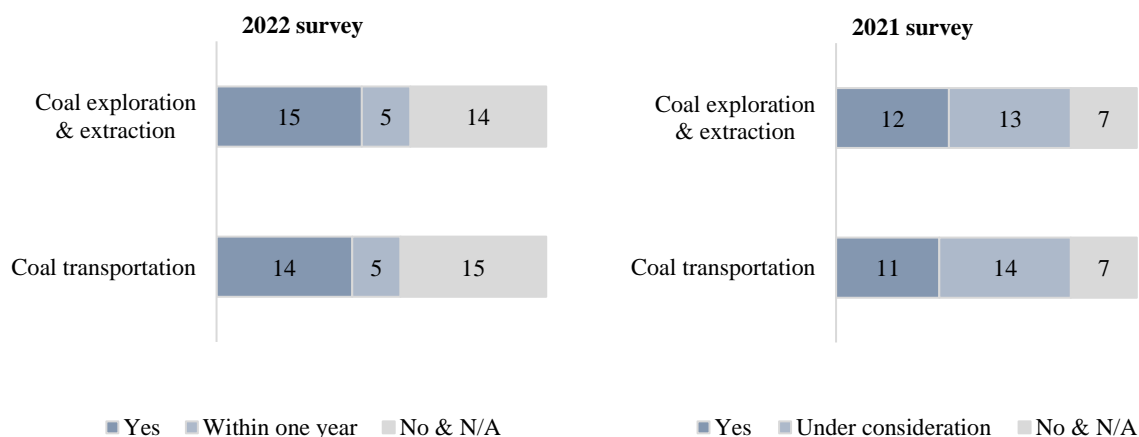
6. Politiques d'exclusion

35. Le nombre d'OCE/pays ayant mis en place des politiques d'exclusion a augmenté par rapport à 2021 ; cependant, les politiques d'incitation continuent d'être plus populaires (à l'exception des politiques d'exclusion visant les projets liés au charbon).

6.1. Charbon

36. En 2022, près de la moitié des OCE/pays ont déclaré avoir mis en place des politiques d'exclusion pour les activités d'exploration et d'extraction du charbon et pour le transport du charbon, ce qui représente une augmentation par rapport à 2021 (voir Graphique 15). Comme prévu, le fait d'avoir limité l'option de réponse « à l'étude » à « dans les 12 mois » en 2022 a entraîné une forte diminution du nombre d'OCE/pays (Allemagne, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Portugal et République slovaque) ayant déclaré envisager la mise en œuvre de telles restrictions.

Graphique 15. Politiques d'exclusion liées au charbon



37. Tous les OCE/pays qui ont déclaré avoir mis en œuvre des politiques d'exclusion relatives au charbon en 2022 ont indiqué qu'il existait des exceptions à ces exclusions, la

plupart d'entre elles étant liées aux exceptions visées par l'Arrangement, en particulier aux projets de piégeage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC). En outre :

- Le Danemark indique que les politiques d'exclusion ne s'appliquaient qu'au charbon thermique dans le secteur de l'énergie.
- Les Pays-Bas signalent qu'ils prévoyaient des exceptions pour le charbon utilisé dans la production d'acier (charbon métallurgique). Les Pays-Bas expliquent que cette exception est due à l'absence de solution de remplacement durable pour la sidérurgie. Une autre exception signalée par les Pays-Bas concerne le cas où le charbon représente moins de 20 % du volume de vrac sec censé être emporté par un véhicule de transport. Les transactions et/ou projets ayant trait au démantèlement d'infrastructures liées au charbon, comme la fermeture des mines de charbon, la réutilisation et/ou réaffectation des centrales électriques au charbon (par exemple, pour les faire fonctionner aux énergies renouvelables) peuvent bénéficier d'une assurance.

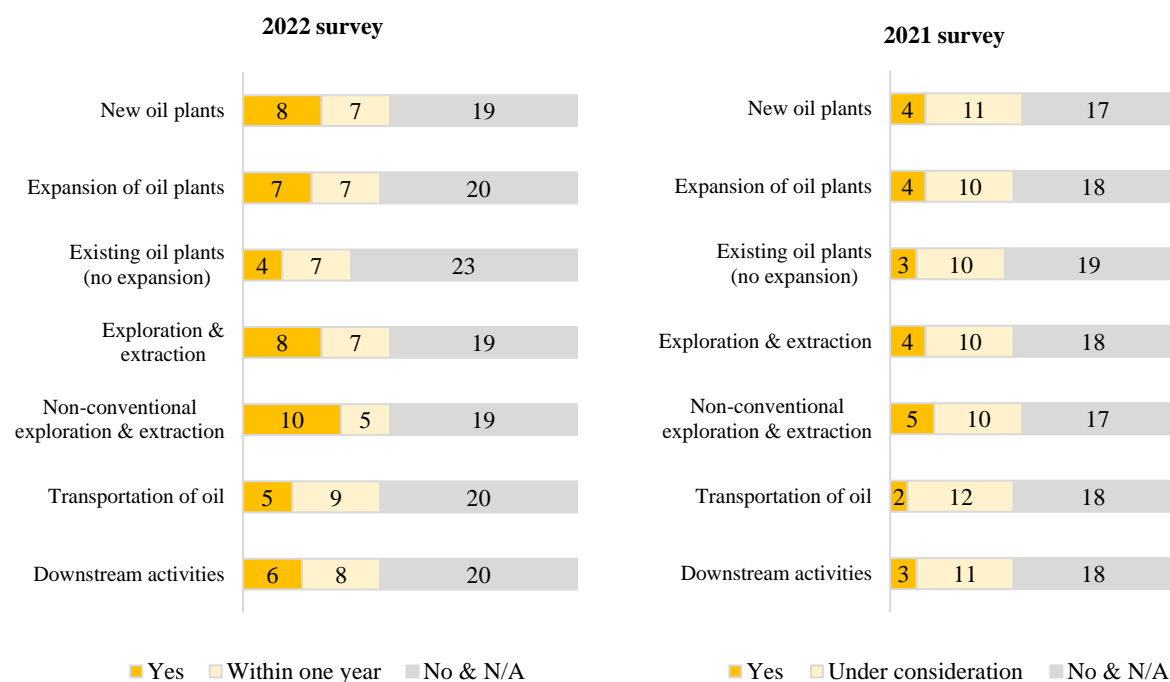
6.2. Pétrole

38. Contrairement à ce qui a été observé pour le charbon, la majorité des OCE/pays interrogés n'ont pas mis en place de politiques d'exclusion portant sur les projets liés au pétrole et n'envisagent pas de le faire d'ici un an. Néanmoins, le nombre d'OCE/pays ayant déclaré avoir établi de telles politiques a doublé par rapport à 2021.

39. La politique d'exclusion relative au pétrole la plus répandue parmi les OCE/pays porte sur les méthodes d'exploration et d'extraction non conventionnelles (fracturation, sables bitumineux, etc.). En 2022, dix OCE/pays ont déclaré avoir élaboré de telles politiques (Belgique-CREDENDO, Canada, Danemark, Finlande et Pays-Bas, en plus de l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède qui avaient déjà déclaré l'avoir fait en 2021) et cinq autres (Allemagne, Lettonie, Nouvelle-Zélande, République slovaque et Suisse) ont indiqué avoir l'intention de le faire dans un délai d'un an (voir Graphique 16).

40. En deuxième position des politiques d'exclusion les plus répandues parmi les OCE/pays arrivent celles qui concernent les nouvelles usines pétrolières et les projets liés à l'exploration et à l'extraction (Belgique-CREDENDO, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni et Suède).

41. Le domaine dans lequel les politiques de restriction liées au pétrole sont les moins nombreuses est celui des transactions relatives aux installations pétrolières existantes sans extension de capacité. Seulement quatre OCE (Canada, Danemark, France et Royaume-Uni) ont déclaré avoir mis en œuvre des politiques de ce type.

Graphique 16. Mise en place de politiques d'exclusion concernant le pétrole

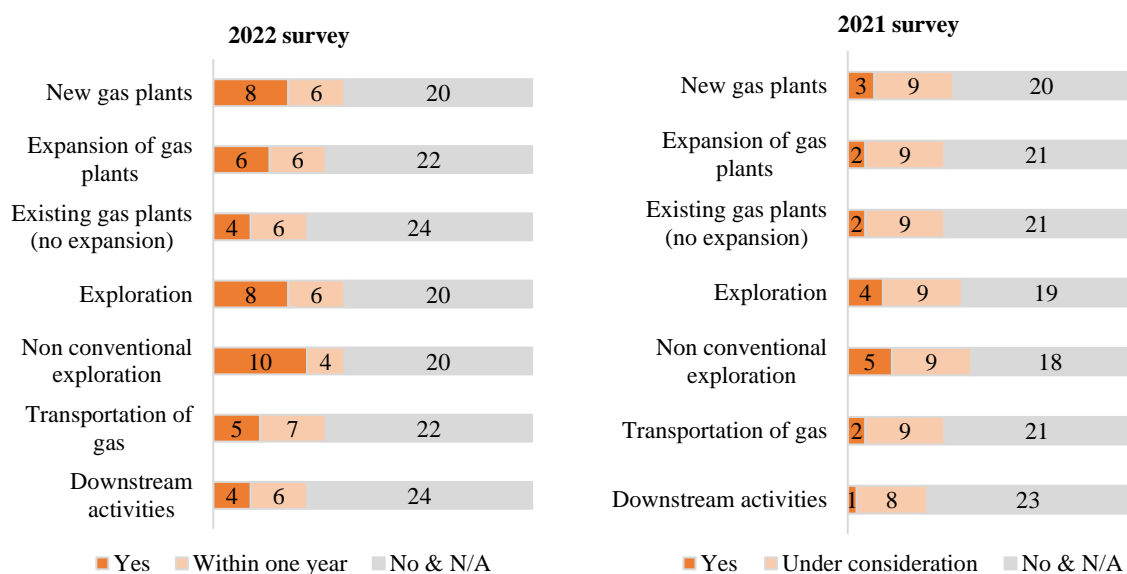
42. Parmi les OCE/pays qui ont mis en œuvre des politiques d'exclusion pour le pétrole, 14 OCE/pays ont indiqué en 2022 qu'ils avaient prévu des exceptions à ces politiques. La plupart de ces exceptions concernent des projets qui amélioreraient l'efficacité énergétique ou les émissions et qui seraient conformes aux objectifs énoncés lors de la COP 26 sur le soutien public international à la transition vers une énergie propre ou à l'Accord de Paris.

6.3. Gaz

43. Comme dans le cas des projets liés au pétrole, la majorité des OCE/pays qui ont répondu à l'enquête 2022 n'ont pas mis en place de politiques d'exclusion portant sur les projets liés au gaz et n'envisagent pas de le faire dans les 12 mois (voir Graphique 17).

44. Les OCE/pays qui ont indiqué avoir mis en place des politiques d'exclusion pour le pétrole en 2022 ont également signalé la mise en œuvre de politiques d'exclusion pour le gaz. En effet, la Belgique-CREDENDO, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède déclarent avoir mis en œuvre des politiques d'exclusion relatives aux activités d'exploration non conventionnelle, et la Belgique-CREDENDO, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, le Royaume-Uni et la Suède déclarent avoir mis en place des politiques d'exclusion relatives aux nouvelles usines à gaz et aux projets d'exploration.

Graphique 17. Mise en place de politiques d'exclusion concernant le gaz

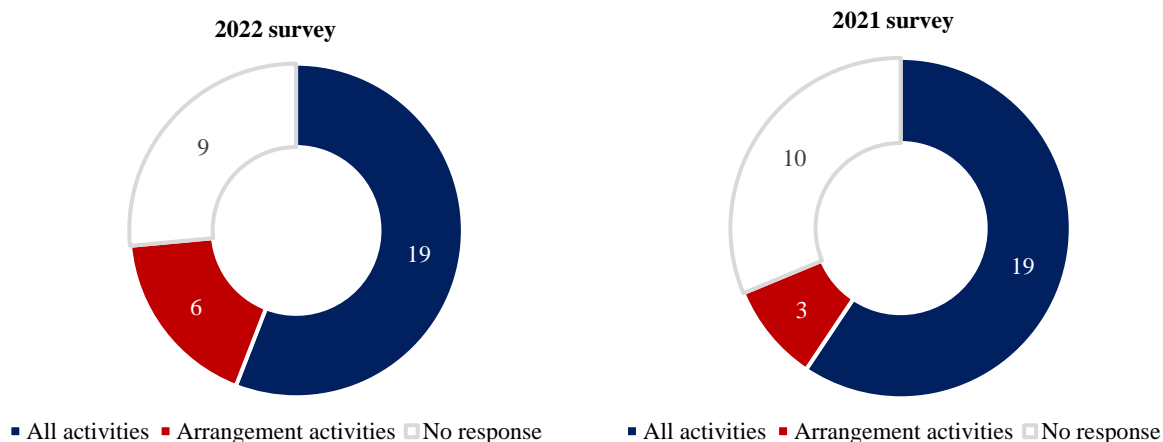


45. Les 14 OCE/pays ayant signalé avoir prévu des exceptions à leurs politiques d'exclusion concernant le pétrole ont également déclaré l'avoir fait pour le gaz. Les exceptions sont les mêmes que celles prévues pour les projets pétroliers.

6.4. Champ d'application des exclusions

46. La majorité des OCE/pays signalent que leurs politiques d'exclusion relatives au charbon, au pétrole ou au gaz s'appliquent (ou s'appliqueront) à l'ensemble des activités industrielles : seules la Belgique-FINEXPO, la Corée-KSURE, l'Espagne, la Finlande, la France et la Slovénie ont fait savoir en 2022 que ces politiques ne s'appliqueraient qu'aux activités visées par l'Arrangement (en 2021, seules la République tchèque, la Grèce et la Hongrie avaient indiqué qu'elles ne s'appliquaient qu'aux activités visées par l'Arrangement) (voir Graphique 18).

Graphique 18. Champ d'application des politiques d'exclusion



6.5. Autres secteurs

47. Aucun OCE/pays n'a actuellement mis en œuvre de politiques d'exclusion relatives aux activités industrielles utilisant des énergies fossiles, et seuls deux envisagent de le faire dans les 12 mois (l'Allemagne et la Lettonie) (voir Graphique 19).

48. En ce qui concerne les politiques d'exclusion portant sur d'autres secteurs, seuls trois OCE/pays déclarent avoir mis en œuvre de telles politiques (Allemagne, Autriche et Pays-Bas) et aucun n'envisage de le faire dans un délai d'un an. L'Autriche a mis en place des politiques d'exclusion concernant la technologie nucléaire ainsi que les armes et les équipements militaires. L'Allemagne a mis en place des politiques d'exclusion pour les biens et services destinés aux centrales nucléaires ainsi que pour les nouvelles centrales, et envisage d'autres mesures dans le cadre de la stratégie de neutralité GES pour les secteurs des transports, de l'industrie chimique et de la métallurgie. Les Pays-Bas ont mis en œuvre des politiques d'exclusion pour le torchage et l'éventage réguliers, ainsi que pour les systèmes et pratiques d'élevage qui ne sont pas compatibles avec les « cinq libertés de l'animal » ou avec l'idée que les animaux ont une valeur intrinsèque.

Graphique 19. Autres politiques d'exclusion



6.6. Autres mesures

49. Cinq OCE/pays (Canada, Danemark, Norvège, Royaume-Uni et Suède) ont répondu par l'affirmative à la question concernant la mise en œuvre d'autres mesures visant à limiter le soutien aux transactions dans les secteurs à forte intensité de carbone. Quatre d'entre eux ont fourni des informations supplémentaires :

- En 2020, le Canada s'est fixé comme objectif de réduire son exposition à six secteurs à forte intensité de carbone de 15 % d'ici à 2023. Cet objectif a été atteint en 2021 et de nouveaux objectifs sont en cours d'élaboration : l'un d'eux vise à continuer de réduire l'exposition à ces secteurs, un autre à promouvoir les réductions d'émissions parmi les clients dans ces secteurs, et un autre enfin à accroître le soutien aux entreprises qui optent pour un avenir à faible intensité de carbone grâce au financement durable.
- Le Danemark s'est engagé à atteindre la neutralité des émissions d'ici 2045.
- La Norvège a mis en place des procédures de diligence plus étendues pour les transactions dans les secteurs à forte intensité de carbone.

- Le Royaume-Uni se prépare à fixer un objectif de décarbonation basé sur l'intensité des émissions pour ses expositions dans le secteur de l'aviation.

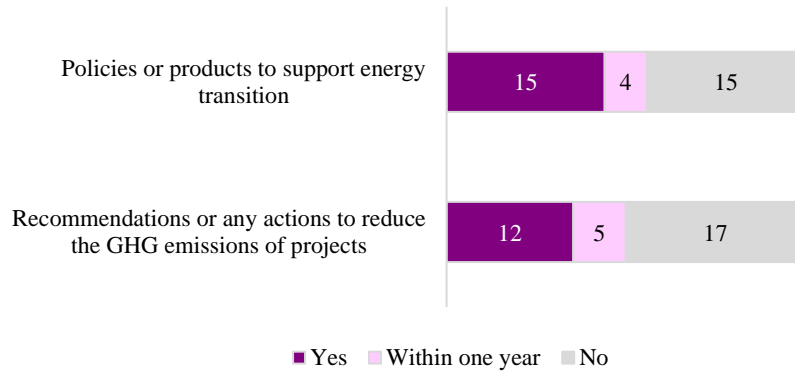
50. Près de la moitié des OCE/pays qui ont répondu à l'enquête 2022 déclarent avoir mis en œuvre des politiques ou des produits pour soutenir la transition énergétique (voir Graphique 20). Par exemple :

- La Belgique-CREDENDO a lancé le Credendo Green Package, ensemble d'incitations pour soutenir les projets et les entreprises ayant un impact positif sur l'environnement, en vue de renforcer son engagement en faveur de la transition durable.
- Le Japon-NEXI a élaboré l'initiative LEAD, qui vise à soutenir les projets contribuant à améliorer la compétitivité industrielle dans des domaines neutres en carbone et numériques, à promouvoir la collaboration internationale avec des partenaires pour créer ensemble de la valeur, à résoudre des problèmes sociaux et à réaliser des objectifs de développement durable (ODD).
- Le Royaume-Uni a mis au point une garantie (Transition Export Development Guarantee) pour permettre aux entreprises exportatrices d'abandonner les combustibles fossiles au profit des énergies propres.

51. Selon l'enquête 2022, 12 OCE/pays ont formulé des recommandations ou pris des mesures pour réduire les émissions de GES des projets (voir Graphique 20). Par exemple :

- Le Danemark a élaboré un plan d'action environnementale et sociale (PAES), au cours du processus de diligence, qui garantit que le projet donne lieu à des mesures pertinentes pour minimiser les émissions de GES.
- Dans le cadre de son processus de diligence environnementale et sociale, la Corée-KEXIM exige une évaluation de l'impact des GES et une étude d'atténuation de ces émissions si des volumes élevés d'émission de GES sont attendus. En fonction des résultats de l'étude, KEXIM encourage les propriétaires de projets à adopter des mesures et des actions supplémentaires d'atténuation des GES, notamment l'application des meilleures technologies disponibles.
- La Norvège exige de ses clients qu'ils fournissent un plan d'approvisionnement énergétique visant à remplacer progressivement l'électricité produite à partir de fioul dans les projets d'aquaculture.
- Le Royaume-Uni cherche à réduire autant que possible les émissions dans les projets qu'il soutient : il exige que la meilleure technologie disponible soit utilisée, le cas échéant, et que des solutions à plus faible intensité de carbone soient envisagées.

Graphique 20. Autres mesures d'exclusion (enquête 2022)



7. Déclaration d'informations et transparence

52. Selon l'enquête 2022, moins d'un tiers des OCE/pays ont mis en place des mesures de divulgation d'informations liées au climat et/ou à la durabilité ; toutefois, près d'un tiers des OCE/pays envisagent de le faire d'ici un an (voir Graphique 21).

53. En 2022, l'Australie, la Belgique-FINEXPO, la Corée-KSURE, les Pays-Bas et la Suède ont déclaré avoir mis en place des mesures de déclaration d'informations conformément aux recommandations du TCFD, en plus de l'Autriche, du Canada et du Royaume-Uni qui avaient déjà indiqué l'avoir fait en 2021.

54. Huit OCE/pays (Allemagne, Australie, Belgique-CREDENDO, Danemark, États-Unis, Finlande, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont indiqué en 2022 avoir rendu publiques les émissions de GES associées aux projets soutenus. Par exemple :

- La Belgique-CREDENDO indique qu'en sa qualité de membre de la coalition Export Finance for the Future (E3F), elle a transmis les informations nécessaires à la publication du rapport de celle-ci.
- Le Danemark précise avoir fourni des informations (fondées sur des calculs *ex ante*) dans son rapport de 2021 sur la durabilité.
- Le Royaume-Uni indique déclarer les émissions de CO₂ des projets de catégorie A lorsqu'elles sont supérieures à 25 000 tonnes.
- Les États-Unis expliquent qu'ils publient la production annuelle estimée de CO₂ (tonnes/an) des projets de catégorie A et de catégorie B, ainsi que l'intensité des GES pour les projets de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (grammes d'équivalent CO₂ par kilowattheure) sur le site web de la Banque d'import-export des États-Unis (EXIM).

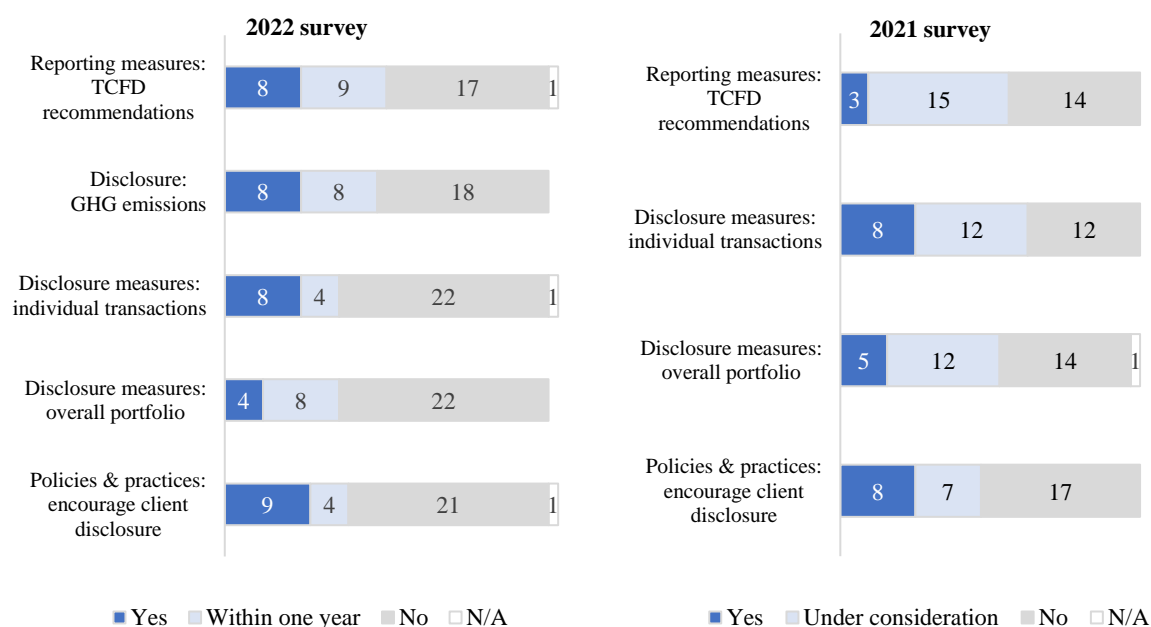
55. Dans l'enquête 2022, huit OCE/pays (Autriche, Canada, Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ont déclaré avoir mis en œuvre d'autres mesures pour publier des informations supplémentaires liées au climat ou à la durabilité en rapport avec des transactions individuelles, tandis que quatre seulement (Canada, France, Lettonie et Pays-Bas) ont déclaré l'avoir fait pour l'ensemble du portefeuille.

56. Dans l'enquête 2022, neuf OCE/pays (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Japon, Royaume-Uni et Slovaquie) ont indiqué avoir mis en place des

politiques ou des pratiques visant à encourager les clients à communiquer des informations liées au climat ou à la durabilité. Par exemple :

- Le Canada encourage tous ses clients à envisager la communication d'informations conformément aux recommandations du TCFD, notamment par le biais de son guide : <https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/non-premium/tcf-d-guide.pdf>. Depuis 2020, le Canada exige que, pour certains produits, les clients des secteurs pétrolier et gazier en amont et en aval s'engagent à divulguer des informations d'entreprise relatives au changement climatique, conformément aux recommandations du TCFD. Cette exigence est entrée en vigueur en 2021, au moment où les clients ont conclu ou renouvelé des relations avec EDC concernant les produits. EDC a apporté son soutien aux entreprises pour la mise en œuvre des recommandations du TCFD sous la forme de webinaires, d'un guide pratique et d'appels individuels avec les clients concernés.
- Les États-Unis exigent la divulgation d'informations sur les émissions de GES de certains projets qu'ils financent. En outre, la Banque d'import-export des États-Unis (EXIM) a adopté l'EP4 et étudie les moyens d'intégrer les exigences de transparence de l'EP4 dans ses lignes directrices en matière d'environnement. Il s'agit notamment d'exiger du client qu'il publie chaque année un rapport sur les niveaux d'émissions de GES (émissions combinées des champs d'application 1 et 2) et/ou sur l'efficacité des GES pendant la phase opérationnelle, dans le cas de projets émettant plus de 100 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an ; les clients sont encouragés à rendre ces informations publiques pour les projets émettant plus de 25 000 tonnes. En outre, le cas échéant, les IFPE encouragent leurs clients à publier un résumé de l'analyse des solutions de remplacement dans le cadre de l'EIES.

Graphique 21. Mesures de déclaration d'informations et de transparence



8. Conclusion et prochaines étapes

57. Les réponses à l'enquête 2022 montrent que de nombreux OCE/pays ont déjà défini des missions et prennent déjà des mesures (mise en œuvre d'objectifs, de politiques d'incitation et/ou d'exclusion) en ce qui concerne les transactions liées au climat et/ou à la durabilité, et que leur nombre a considérablement augmenté (ayant doublé dans de nombreux cas) par rapport à 2021. Les OCE/pays continuent de privilégier la mise en œuvre de mesures visant à encourager les projets respectueux du climat et durables plutôt que la mise en place de politiques d'exclusion et d'autres restrictions.

58. Le nombre d'OCE/pays ayant défini des missions et des politiques en matière de climat ou de durabilité a augmenté par rapport à 2021. En conséquence, le nombre d'OCE/pays déclarant qu'ils envisagent de le faire a diminué. Cette diminution peut également être une conséquence de la définition plus restrictive de l'option « à l'étude » dans l'enquête 2022 (la politique ou la pratique en question devant être mise en œuvre dans un délai de 12 mois) et ne doit pas nécessairement être interprétée comme un changement dans les priorités des OCE/pays.

59. Les Membres s'accordent sur le fait que cette enquête devrait être réalisée chaque année. La prochaine édition de l'enquête sera diffusée auprès des Membres au cours du troisième trimestre 2023 afin qu'ils puissent l'examiner et, le cas échéant, mettre à jour leurs réponses.